

SYNDICAT MIXTE FERME DU SCOT DES 3 VALLEES

3, place de la mairie
74 250 MARCELLAZ



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – 2eme trimestre 2012

Date de parution : 7 Novembre 2016

TABLE DES MATIERES DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

1

N° Delib	Objet	Rubrique	Page
2012/04/0001	Approbation de la clé de répartition 2012	Finances	4
2012/04/0002	Approbation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	Finances	5
2012/04/0003	Approbation du budget primitif 2012	Finances	5
2012/04/0004	Approbation convention de prestation de service de la CC4R et le SM du SCoT des 3 Vallées	Adm générale	5-6
2012/04/0005	Délégation données par le Comité Syndical au Président	Adm générale	6

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

2

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES TROIS VALLEES

Marcellaz en Faucigny, le 4 avril 2012

Convocation pour le Comité Syndical

Mercredi 11 avril 2012 à 18 h
En la Mairie de Marcellaz

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Participations financières des communautés de communes : clé de répartition 2012
- Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- Approbation du budget primitif 2012

Convention de prestation de services CC4R/ SM SCoT

Délégations données à Mr le Président

Questions diverses.

Information sur la réunion de présentation de la trame verte et bleue et du porté à connaissance de l'Etat

Le Président

Monsieur Bruno FOREL

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

3

I. DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le onze avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 4 avril 2012
Nombre de délégués en exercice : 19
Nombre de délégués présents : 17
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 18

Présents : Mesdames/Messieurs CHAPUIS Bernard, CHARDON Patrick, CHATEL Bernard, DOMINGUES FOUQUE Marie-Laure, DUCROT Denis, DUPRAZ Yves, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GENOUD Edmond, GRIVAZ Etienne, HARDY Michel, MOUCHET Denis, MAURON Jean, PERRET Gilles, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel, SANTONI Michel.

Donnant pouvoir : Madame CHAFFARD Christine à Monsieur CHATEL Bernard.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs CHAFFARD Christine, DURET Marielle, PITTET Serge.

Assistent : CARRIER Dominique, GAVILLET Léon, PELLISSON Jean.

Mme Claudine RANVEL est nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DE LA CLE DE REPARTITION 2012

Monsieur le Président présente aux délégués la proposition de clé de répartition pour l'exercice 2012. Il rappelle les dispositions de l'article 11 des statuts du syndicat mixte qui précise que « la participation des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte, s'établit comme suit, en fonction de :

- population D.G.F. : 50 %
- Potentiel fiscal N – 1 : 50 % ».

Clé de répartition 2012 proposée :

	CC4R	CCVV
Répartition	72,58 %	27,42 %
	45 000 €	17 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la clé de répartition présentée.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12 Courriel : contact@scot-3-vallees.com

4

2. APPROBATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12 et R5212-1, Compte-tenu de fonctions exercées et de la charge de travail des membres du bureau à venir, Monsieur le Président propose aux délégués d'attribuer des indemnités de fonction à compter du 11/04/2012. Il est proposé les taux suivants :

- Président : 14,7% de l'indice brut 1015
- Vice-Président : 7% de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ci-dessus de la manière suivante :

17 POUR
1 CONTRE (Mme CHAFFARD)
0 ABSTENTION

3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Président présente aux délégués le projet de budget primitif pour l'exercice 2012. En prenant en compte les observations de la séance, le budget 2012 est équilibré :

- Section Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 62 000 €.
- Section Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 24 500 €.

Après débat et délibération, le conseil approuve le budget primitif du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées pour 2012 de la manière suivante :

17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION (Mme CHAFFARD)

4. APPROBATION CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA CC4R ET LE SM DU SCOT DES 3 VALLES

La Communauté de Communes des Quatre Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte se sont associées pour l'exercice de leur compétence « schéma de cohérence territoriale » en créant le Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées.

Le syndicat mixte est ainsi compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur l'ensemble du territoire compris dans le périmètre fixé par arrêté préfectoral n° 2009/751 du 17 mars 2009. Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans un souci d'économie, le syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées ne souhaite pas mettre en place de manière autonome tous les services nécessaires à sa gestion et à l'exercice de ses compétences.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Tel : 04.50.35.55.85

Fax : 04.50.31.68.12

Courriel : contact@scot-3-vallees.com

5

La CC4R dispose des ressources nécessaires permettant l'exercice des compétences du SM du SCOT des 3 Vallées.

En application de l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales, ces deux EPCI souhaitent s'associer via une convention de prestation de services.

Elle prévoit la mise à disposition du service et des équipements de la CC4R au profit du SM du SCOT des 3 Vallées.

Monsieur le Président donne lecture aux délégués du projet de convention de prestation de services entre la CC4R et le SM SCOT des 3 Vallées.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur la convention et d'autoriser Mr le 1^{er} Vice-Président, Mr Jean MAURON, à signer cette dernière.

Après délibération, le comité décide à l'unanimité d'autoriser Mr Jean MAURON, 1^{er} Vice-Président, à signer la convention de prestation de services à intervenir.

Après débat et délibération, le conseil approuve le projet de convention de prestation de services

modifié en séance de la manière suivante : 17 POUR
 1 CONTRE (Mme DOMINGUES)
 0 ABSTENTION

5. Délégation données par le Comité Syndical au Président

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L5211-2, L2122-22, L2122-23, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président pour garantir une bonne administration des affaires courantes de l'EPCI. Il est rappelé lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au comité de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (marché inférieur à 3000€).

Après débat et délibération, le conseil approuve à l'unanimité la délégation donnée au Président.

Délibération du Syndicat SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 26/04/2012.